



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

VILLE D'ANICHE

ARRETE MUNICIPAL

portant réglementation des cimetières pendant la période de la Toussaint

Nous, Maire de la commune d'Aniche,

Vu le Code Général des Collectivités Générales, notamment ses articles L2212-1 et suivants

Considérant que la période de la Toussaint doit permettre le recueillement des familles dans la sérénité, afin de préserver la tranquillité et la salubrité des cimetières de la commune, Centre et Sud

Considérant qu'il appartient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de prescrire toutes mesures utiles pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique,

Considérant la nécessité de réglementer les travaux préalablement à la fête de la Toussaint

ARRETONS

Article 1 : Les cimetières du Centre et du Sud seront ouverts au public :

- Jusqu'au 29 octobre 2022 : de 8h00 à 19h00
- A compter du 30 octobre 2022 : de 8h00 à 17H00

Article 2 : Pendant la période de la Toussaint, soit du Mercredi 26 Octobre 2022 à 08H00 au Mercredi 2 novembre 2022 à 8H00, tous travaux, de quelque nature que ce soit, sont interdits dans les cimetières communaux du Centre et du Sud.

Article 3 : A cette échéance, les tombes devront être nettoyées, les allées et abords des concessions débarrassés de tous matériaux et outillages nécessaires à la construction, au nettoyage et à la réparation des monuments et caveaux. La gravure de stèle, apposition de photo, gravure de plaque de columbarium, pose de soliflore et de photographie sont également interdits.

Article 4 : L'accès à tous les véhicules particuliers est interdit

Article 5 : Les opérations funéraires et travaux connexes sont seuls autorisés, hormis le 1^{er} novembre et aucune exhumation ne pourra être entreprise durant la période du 26 octobre au 2 novembre.



Article 6 : Les dispositions cessent de s'appliquer à compter du Mercredi 2 novembre 2022 à 8H00.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, les agents du service des cimetières sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, affiché à la porte des cimetières du Sud et Centre et service Etat Civil et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage.

Fait à ANICHE, le 10 octobre 2022

 LE MAIRE,

Xavier BARTOSZEK